



REGLEMENT DES COMPETITIONS PROJET 2008

Merci de nous faire part de votre avis et de vos suggestions
en remplissant le formulaire mis à votre disposition.

Dispositions spécifiques TREC

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – ORGANISATION

- Art 1.1 - Terrain et matériel
- Art 1.2 - Déclarations
- Art 1.3 - Autorisations
 - A. Administratives
 - B. Privées

II – EPREUVES

- Art 2.1 - Nomenclature des épreuves
 - A. Epreuves Club
 - B. Epreuves Amateur
 - C. Epreuves Pro

III – TECHNICIENS FEDERAUX

- Art 3.1 - Composition du jury
 - A. Pour les épreuves Club
 - B. Pour les épreuves Amateur 2, Amateur 1 et Amateur Elite
 - C. Pour les épreuves Pro 2, Pro 1 et Pro Elite
 - D. Habilitation des Juges
 - E. Rôle des représentants des concurrents

IV – CONCURRENTS

- Art 4.1 - Droit de participation des concurrents
- Art 4.2 - Conditions particulières pour les mineurs
- Art 4.3 - Tenue

V – CHEVAUX / PONEYS

- Art 5.1 - Droit de participation des poneys/chevaux
- Art 5.2 - Harnachement et matériel
- Art 5.3 – Ferrure

VI – NORMES TECHNIQUES

- Art 6.1 - Répartition des points par épreuve
- Art 6.2 - Présentation et contrôle de l'équipement
 - A. Concurrent et poney/cheval
 - B. Pharmacie
 - C. Maréchalerie
 - D. Matériel de sécurité
- Art 6.3 - Parcours d'Orientation et Régularité POR
 - A. Vitesses pour les POR de jour
 - B. Distances des POR.
 - C. Points de pénalité du POR.
- Art 6.4 - Maîtrise des Allures
- Art 6.5 - Parcours en Terrain Varié PTV
 - A. Difficultés
 - B. Distances et vitesses des PTV
 - C. Notation

VII – DEROULEMENT

Art 7.1 - Présentation du couple

Art 7.2 - Contrôle de l'équipement

Art 7.3 - POR

- A. Vitesses
- B. Itinéraire
- C. Ligne de départ
- D. Contrôle des tronçons
- E. Arrêt à un contrôle de tronçon
- F. Contrôles de passage
- G. Contrôle d'arrivée
- H. Contrôle de fin d'itinéraire
- I. Contrôles vétérinaires

Art 7.4 - Maîtrise des Allures

Art 7.5 - PTV

- A. Reconnaissance
- B. Départ et arrivée
- C. Parcours
- D. Groupements de difficultés

VIII – PENALITES

Art 8.1 - Elimination

IX – CLASSEMENT / PRIX

Art 9.1 - Classement

Art 9.2 - Remise des prix

PROJET

PREAMBULE

Les compétitions de TREC, ouvertes à tous les équidés, ont pour but de distinguer la meilleure équipe ou le meilleur couple dans diverses applications des techniques de randonnée à poney/ cheval.

Un TREC se compose de quatre tests :

- ◆ Le test de présentation du couple (sauf pour les niveaux Pro Elite).
- ◆ Le test du Parcours d'Orientation et de Régularité : POR.
- ◆ Le test de la Maîtrise des Allures.
- ◆ Le test du Parcours en Terrain Varié : PTV.

I – ORGANISATION

Art 1.1 - Terrain et matériel

L'organisateur doit disposer :

- ◆ d'une aire vétérinaire pour les épreuves Pro Elite,
- ◆ d'une aire permettant le déroulement du test de présentation,
- ◆ d'une salle des cartes,
- ◆ d'un circuit reconnu ne représentant aucun danger apparent, pour le POR,
- ◆ d'une zone pour le déroulement du test de la Maîtrise des Allures,
- ◆ d'un parcours en terrain varié, PTV, aménagé et correspondant aux exigences techniques.

Art 1.2 - Déclarations

- ◆ Préfecture(s), obligatoire, le dossier est à déposer dans le délai exigé avant l'épreuve.
- ◆ Mairie(s).

Art 1.3 - Autorisations

A. Administratives

- ◆ O.N.F. ou assimilés.

B. Privées

- ◆ Propriétaires de terrains privés traversés par l'itinéraire;

II – EPREUVES

Art 2.1 - Nomenclature des épreuves

A – Epreuves Club

- ◆ Club 4 par équipe.
- ◆ Club 3 en individuel.
- ◆ Club 2 par équipe.
- ◆ Club 1 par équipe.
- ◆ Club Elite en individuel.

B – Epreuves Amateur

- ◆ Amateur 2 par équipe.
- ◆ Amateur 1.
- ◆ Amateur Elite.

C – Epreuves Pro

- ◆ Pro 2
- ◆ Pro 1
- ◆ Pro Elite

III – TECHNICIENS FEDERAUX

Art 3.1 - Composition du jury

A – Pour les épreuves Club, Amateur 2

- ◆ Le Président du concours
- ◆ Le Président de jury, choisi par l'organisateur.

B. Pour les épreuves Amateur 1, Amateur Elite, Pro 2, Pro 1

- ◆ Le Président du concours
- ◆ Le Président du jury choisi par l'organisateur.
- ◆ Les responsables des tests.
- ◆ Deux représentants des concurrents, tirés au sort sur l'ensemble des concurrents.

C - Pour les épreuves Pro Elite

- ◆ Le Président du concours.
- ◆ Le Président du jury, nommé par la FFE
- ◆ Les responsables des tests.
- ◆ Deux représentants des concurrents, tirés au sort sur l'ensemble des concurrents.

D – Qualifications minimum requises

Epreuves	Président de jury	Chef de piste POR et/ou PTV	Juge
Club 3 / 4	Club	Club	Club
Club 2 / 1 Amateur 2	N4	N4	Club
Club Elite Amateur 1 / Elite Pro 2 / 1	N3	N3	N4
Pro Elite	N2	N2	N4

Les procédures de qualification, de promotion et d'habilitation sont définies sur www.ffe.com dans la rubrique « techniciens fédéraux ».

E – Rôle des représentants des concurrents

- ◆ Ils ont pour mission de représenter l'ensemble des cavaliers lors des réunions du jury.
- ◆ Ils participent aux délibérations et aux votes du jury.
- ◆ Ils expriment et justifient, d'une manière anonyme, les interrogations techniques des participants.
- ◆ Ils informent les concurrents des décisions prises par le jury.

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Droit de participation des concurrents

Un concurrent peut participer à toutes les épreuves de sa division avec le poney/cheval de son choix.
Une seule participation par concurrent dans un même concours.

Division	Club	Amateur	Pro	Droit de participation
Epreuves	Club 4			Equipe de 2 à 6 concurrents âgés de 12 ans et +
	Club 3			Individuel âgés de 16 ans et +
	Club 2			Equipe de 3 ou 4 concurrents âgés de 12 à 26 ans
	Club 1	Amateur 2		Club 1 : Equipe de 3 ou 4 concurrents âgés de 12 ans et + Amateur 2 : Equipe de 3 ou 4 concurrents âgés de 16 ans et +
	Club Elite	Amateur 1	Pro 2	Individuel âgés de 16 ans et +
		Amateur Elite	Pro 1	
		Pro Elite		

Art 4.2 - Conditions particulières pour les mineurs

Les mineurs qui concourent en individuel, doivent être titulaires du 5^{ème} galop fédéral de pleine nature ou de cavalier.

Les mineurs qui concourent en équipe doivent être titulaires du 4^{ème} galop fédéral de pleine nature ou de cavalier.

Pour les compétitions de catégorie Club 4, les concurrents mineurs peuvent être titulaires du 2^{ème} galop fédéral.

Les concurrents Benjamins et moins doivent être accompagnés sur le circuit par un concurrent engagé, majeur, et titulaire d'une LFC Club, Amateur ou Pro.

Art 4.3 – Tenue

Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes NF EN 1384 est obligatoire.

A - POR

La tenue d'équitation est libre, elle doit être adaptée à la discipline.

B - Maîtrise des allures et PTV

La cravache de dressage est autorisée pour la maîtrise des allures.

Le port de bottes, chaps ou mini-chaps est obligatoire sur les tests de la Maîtrise des Allures et du PTV

Le port d'un gilet protège-dos est obligatoire sur le PTV.

V – PONEYS/CHEVAUX

Art 5.1 - Droits de participation des poneys/chevaux

Les poneys/chevaux d'origine inconnue, OI, ou d'origine non constatée, ONC, peuvent participer à toutes les épreuves de TREC.

Epreuves	Club 4, 3, 2, 1	Club Elite Amateur 1, Pro 2	Amateur Elite, Pro 1, Pro Elite
Catégories	A, B, C, D et E	B, C, D et E	C, D et E
Age minimum	4 ans		5 ans

Art 5.2 - Harnachement et matériel

Le harnachement doit être parfaitement adapté au poney/cheval et au caractère de l'épreuve.

L'ensemble des tests est effectué avec le même harnachement ou avec un harnachement strictement identique.

Les cuirs et les aciers seront propres et bien entretenus.

Le choix de l'embouchure est libre.

Enrênements : seule la martingale à anneaux est autorisée.

Le harnachement peut être contrôlé à tout moment de la compétition.

Pour le test du POR, les concurrents doivent se munir de tout le nécessaire à une sortie d'une journée dont une partie en nocturne : matériel poney/cheval, pharmacie, maréchalerie, matériel de sécurité.

En POR de nuit, et en POR de jour si nécessaire, il est obligatoire de se signaler.

Pour les épreuves Club 4 et Club 3, le seul matériel obligatoire sera un licol et une longe.

Art 5.3 - Ferrure

Ce paragraphe ne s'applique que sur le POR.

Les poneys/chevaux sont présentés lors de la visite vétérinaire initiale ou de la présentation ou du contrôle de l'équipement dans le même état de ferrure que durant le déroulement du POR.

Les poneys/chevaux non ferrés peuvent prendre le départ d'une compétition.

Dans ce cas, la mention «poney/cheval non ferré ou chaussé de sandales équinés, semelle plastique » sera portée sur le carnet de route.

Un poney/cheval, constaté déferré ou ayant perdu une sandale équine à un contrôle de tronçon, ne peut repartir de ce contrôle qu'après dépannage (fer, sandale équine, semelle plastique...).

Le temps mis par le concurrent pour re-ferrer ne sera pas décompté, mais pris sur son temps normal lors du tronçon suivant, si nécessaire.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Répartition des points par épreuve

A - Pour les épreuves individuelles, Club 3, Club Elite, Amateur 1

- ◆ Présentation du couple..... 20 points
- ◆ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR200 points
- ◆ Maîtrise des Allures 60 points
- ◆ Parcours en Terrain Varié, PTV120 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests400 points

B – Pour les épreuves en équipe, Club 4, Club 2, Club 1, Amateur 2

- ◆ Présentation du couple..... 60 points
- ◆ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR600 points
- ◆ Maîtrise des Allures, MA, 3 x 60 pts180 points
- ◆ Parcours en Terrain Varié, PTV : 3 x 120 pts360 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests..... 1 200 points

Pour les épreuves Club 2, Club 1, Amateur 2, le résultat collectif du POR et les résultats individuels PTV + MA des trois meilleurs concurrents sont pris en compte pour établir le classement de l'équipe.

Pour les épreuves Club 4, le résultat collectif du POR et les trois meilleurs résultats individuels (PTV + MA) des concurrents sont pris en compte pour établir le classement de l'équipe.

C - Pour les épreuves Amateur Elite et Pro 1

- ◆ Présentation du couple 20 points
- ◆ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR260 points
- ◆ Maîtrise des Allures, MA 60 points
- ◆ Parcours en Terrain Varié, PTV160 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests500 points

D - Pour les épreuves Pro Elite

- ◆ Parcours d'Orientation et de Régularité, POR260 points
- ◆ Maîtrise des Allures, MA 60 points
- ◆ Parcours en Terrain Varié, PTV180 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests.....500 points

Art 6.2 - Présentation et/ou contrôle de l'équipement

Pour les épreuves par équipe, les concurrents doivent disposer individuellement du matériel des listes «Concurrent et poney/cheval» et «Sécurité».

En ce qui concerne le matériel des listes « Pharmacie» et « Maréchalerie », un exemplaire suffit pour l'équipe.

Pour les épreuves Pro Elite, le contrôle de l'équipement sera effectué lors du contrôle vétérinaire initial.

Pour les épreuves Club, les concurrents doivent être en possession d'un téléphone portable, à raison de 1 par équipe, qui sera éteint et placé sous enveloppe scellée en salle des cartes.

Pour les autres épreuves, la détention d'un téléphone portable est facultative, elle s'applique dans les mêmes conditions.

A - Concurrent et Poney/Cheval

- ◆ Papiers d'identité du concurrent
- ◆ Document d'identification SIRE de l'équidé (ou photocopie lisible).

- ◆ Licence fédérale de compétition
- ◆ Licol et longe.

B - Pharmacie

Elle doit être propre et placée dans un contenant étanche.

Les concurrents vérifieront la date de péremption des produits composant la trousse.

- ◆ Compresses stériles (6 au minimum).
- ◆ Bande collante (Type Elastoplast, largeur 10 cm).
- ◆ Ciseaux à bouts ronds.
- ◆ Solution désinfectante ou antiseptique.

C - Maréchalerie

Pour les poneys/chevaux non ferrés ou chaussés de sandales équinés, le matériel ci-dessous n'est pas obligatoire.

Les poneys/chevaux chaussés de sandales équinés devront disposer d'un matériel de rechange correspondant.

Pour les poneys/chevaux ferrés :

- ◆ Brochoir (petit marteau).
- ◆ Tricoises ou pinces adaptées.
- ◆ Dérivoir ou outil similaire.
- ◆ Environ 15 clous (1 poignée), taille adaptée dans un contenant adapté.
- ◆ Fers, sandales équinés, semelles plastiques, etc....

D - Sécurité

- ◆ Une lampe frontale avec pile de rechange.
- ◆ Une lampe type cycliste à diode.
- ◆ Un brassard ou baudrier réfléchissant.
- ◆ Des bandes réfléchissantes.

Art 6.3 - Parcours d'Orientation et de Régularité, POR

A - Vitesse pour les POR de jour

1 - Vitesses imposées par tronçon et vitesses moyennes pour les POR de jour

Epreuves	Vitesse par tronçon	Vitesse moyenne
Club 4, Club 3, Club 2, Club 1, Amateur 2	5 à 10 km/h	6 à 7 km/h
Club Elite, Amateur 1, Pro 2	5 à 12 km/h	7 à 8 km/h
Amateur Elite, Pro 1, Pro Elite	5 à 12 km/h	8 à 9 km/h

Les vitesses peuvent être adaptées pour les poneys A.

2 - Vitesses imposées par tronçon et vitesses moyennes pour les POR de nuit

Epreuves	Vitesse par tronçon	Vitesse moyenne
Pro Elite	5 à 10 km/h	6 à 8 km/h

B - Distances des POR

1 - Distances POR de jour

Epreuves	Distance POR de jour
Club 4, Club 3	jusqu'à 12 km
Club 2, Club 1, Amateur 2	jusqu'à 20 km
Club Elite, Amateur 1, Pro 2	jusqu'à 30 km
Amateur Elite, Pro 1	jusqu'à 35 km
Pro Elite	jusqu'à 40 km

2 - Distance POR de nuit

Epreuves	Distance POR de jour
Pro Elite	jusqu'à 15 km

C - Points de pénalité du POR

Pénalités	Nombre de points
Pénalités de temps	<ul style="list-style-type: none">• 1 point par minute (arrondie à la minute lue) de retard ou d'avance par rapport au temps idéal.
Pénalités de tronçons	<ul style="list-style-type: none">• 30 points pour une arrivée par un chemin autre que celui prévu.• 50 points pour tout contrôle manqué.• 30 points pour non-pointage à un contrôle de passage sur un itinéraire ou hors-itinéraire.• 30 points pour tout concurrent qui, à la vue d'un contrôle, ne maintient pas son cheval ou poney dans le mouvement droit et en avant, dans le strict respect de l'itinéraire.
Poney/Cheval déféré	<ul style="list-style-type: none">• 10 points pour un poney/cheval qui arrive au contrôle de tronçon avec une ferrure non conforme.
Pénalités vétérinaires	<ul style="list-style-type: none">• 5 points par tranche de 5 minutes imposée par le vétérinaire.

Pour les épreuves par équipe, l'ensemble de ces pénalités est à multiplier par 3.

Exemple de pénalités de temps aux tronçons :

Pour un temps idéal calculé de 55' :

Le concurrent mettant exactement 54'59", aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 54' et donc 1 point de pénalité.

Le concurrent mettant exactement 55' ou 55'59" aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 55' et donc aucune pénalité.

Le concurrent mettant exactement 56' ou 56'59" aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 56' et donc 1 point de pénalité.

Art 6.4 - Maîtrise des Allures

Tableau du barème de notation des allures.

ALLURES	GALOP			PAS			
Epreuves	Club 4 Club 3 Club 2 Club 1 Club Elite Amateur 2 Amateur 1 Pro 2	Amateur Elite, Pro 1	Pro Elite	Club 4 Club 3 Club 2 Club 1	Club Elite, Amateur 2, Amateur 1, Pro 2	Amateur Elite, Pro 1	Pro Elite
Longueur du couloir	100 m	150 m		100 m		150 m	
Note	Temps en secondes						
30	21 (et +)	33,8 (et +)	33,8 (et +)	50	48,2 (et -)	73 (et -)	67 (et -)
29	20,9 (et +)	33,6	33,6	50,2	48,5 (et -)	73,5	68
28	20,8 (et +)	33,5	33,5	50,5	48,8 (et -)	74	68,5
27	20,7	33,3	33,3	50,8	49,2	74,5	69
26	20,6	33,2	33,2	51,1	49,5	75	69,5
25	20,5	33	33	51,5	49,8	75,5	70
24	20,4	32,8	32,8	51,8	50,2	76	70,5
23	20,3	32,7	32,7	52,1	50,5	76,5	71
22	20,2	32,6	32,6	52,5	50,8	77	71,5
21	20,1	32,4	32,4	52,8	51,1	77,5	72
20	20	32,3	32,3	53,1	51,5	78	72,5
19	19,9	32,1	32,1	53,5	51,8	78,5	73
18	19,8	32	32	53,8	52,1	79	73,5
17	19,7	31,5	31,8	54,1	52,5	79,5	74
16	19,6	31	31,7	54,5	52,8	80	74,5
15	19,5	30,5	31,5	54,8	53,1	80,5	75
14	19,4	30	31,4	55,4	53,5	81	75,5
13	19,3	29,5	31,2	56,1	53,8	81,5	76
12	19,2	29	31,1	56,8	54,1	82	76,5
11	19,1	28,5	30,9	57,4	54,5	82,5	77
10	19	28	30,8	58,1	54,8	83	78
9	18,9	27,5	30,6	58,4	55,4	83,5	78,5
8	18,8	27	30,5	59,4	56,1	84	79
7	18,7	26,5	30,3	60,1	56,8	85	80
6	18,6	26	30,2	60,7	57,4	86	81
5	18,5	25,5	30	61	58,1	87	82
4	18	25	29,3	61,4	58,4	88	83
3	17,5	24,5	28,6	61,7	59,4	89	84
2	17	24	27,8	62,1	60,1	90	85
1	16,5	23,5	27	62,5	60,7	91	86
0	- de 16,5	- de 23,5	- de 27	+ de 62,5	+ de 60,7	+ de 91	+ de 86

Art 6.5 - Parcours en Terrain Varié PTV

A - Difficultés

Le parcours comprend 12, 16 ou 18 difficultés selon le niveau de compétition, naturelles ou simulées pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée.

Ces difficultés sont obligatoirement choisies dans la liste ci-dessous.

Leurs cotes sont variables selon le niveau de compétition, et précisées dans les fiches techniques qui s'y rapportent.

Epreuves	Nombre de difficultés
Club 4, Club 3, Club 2, Club 1, Club Elite, Amateur 2, Amateur 1, Pro 2	12
Amateur Elite, Pro 1	16
Pro Elite	18

Liste des difficultés du PTV :

Les fiches techniques TREC sont consultables sur le Manuel Technique TREC ou sur le site trec-france.com

- ◆ Barrière
- ◆ Bordure maraîchère en main
- ◆ Bordure maraîchère en selle
- ◆ Branche(s) basse(s) en main
- ◆ Branche(s) basse(s) en selle
- ◆ Chapeau de gendarme
- ◆ Contrebas en main
- ◆ Contrebas en selle
- ◆ Contre-haut en main
- ◆ Contre-haut en selle
- ◆ Doline
- ◆ Escalier descendant en main
- ◆ Escalier descendant en selle
- ◆ Escalier montant en main
- ◆ Escalier montant en selle
- ◆ Fossé en main
- ◆ Fossé en selle
- ◆ Gué
- ◆ Haie vive
- ◆ Immobilité
- ◆ Maniabilité en main
- ◆ Maniabilité en selle
- ◆ Montoir à droite ou à gauche
- ◆ Passage de sentier
- ◆ Passerelle en main
- ◆ Passerelle en selle
- ◆ Plan ascendant en main
- ◆ Plan ascendant en selle
- ◆ Plan descendant en main
- ◆ Plan descendant en selle
- ◆ Reculer en main
- ◆ Reculer en selle
- ◆ Ruelle en double U
- ◆ Ruelle en L
- ◆ Ruelle en U
- ◆ Ruelle en Z
- ◆ Slalom
- ◆ Trèfle
- ◆ Tronc d'arbre en main
- ◆ Tronc d'arbre en selle
- ◆ Van

B - Distances et vitesses des PTV

Epreuve	Club 4, Club 3	Club 2, Club 1, Club Elite, Amateur 2	Amateur 1, Amateur Elite, Pro 2	Pro 1, Pro Elite
Vitesse	8 km/h maximum	8 à 10 km /h	10 à 12 km/h	12km/h maximum
Distance	0,5 à 2 km	0,8 à 2 km	1 km minimum	1 km minimum

La vitesse peut être adaptée pour les poneys A.

C - Notation

Chacune des difficultés est notée sur 10 selon le barème et les directives dont disposent les juges : soit un total maximum de 120 points, 160 points ou 180 points selon le niveau de la compétition.

Certaines difficultés, 2 au maximum, peuvent être notées hors chronométrage.

Dans le cas d'une combinaison de difficultés, le refus ou la désobéissance sur le deuxième ou le troisième élément de la difficulté, oblige le concurrent à franchir à nouveau l'ensemble des éléments de la difficulté.

Notation du temps : le parcours est à effectuer dans la limite du temps accordé fixé par le chef de piste. Des points de pénalités pour dépassement de temps seront déduits du total des points du PTV selon la règle suivante :

- ◆ La première minute commencée au-delà du temps accordé coûte 5 points de pénalité.
- ◆ La deuxième minute commencée au-delà du temps accordé coûte 10 points de pénalité supplémentaires, soit 15 points.

- ◆ La troisième minute commencée au-delà du temps accordé coûte 15 points de pénalité supplémentaires, soit 30 points.

Exemple : Si le temps accordé est de 8 minutes, la première minute de pénalité commence à la 9^{ème} minute.

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 00" ne sera pas pénalisé.

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 01" sera pénalisé de 5 points.

En aucun cas la pénalisation pour temps dépassé ne pourra excéder 30 points.

En aucun cas le chronomètre ne sera arrêté sans décision du jury.

VII - DEROULEMENT

Art 7.1 - Présentation du couple

Elle est organisée avant le départ du POR.

Chaque concurrent disposera de 5 à 10 minutes pour présenter oralement son équipement et exposer les raisons de ses choix personnels.

Si l'équipement présenté ne correspond pas à celui prescrit, le concurrent ou l'équipe a la possibilité de le mettre en conformité avant le début des épreuves et de le représenter au jury.

Art 7.2 - Contrôle de l'équipement

Il se déroule avant le début du POR, un contrôle supplémentaire peut être organisé en cours d'épreuve.

Si l'équipement présenté ne correspond pas à celui prescrit, le concurrent ou l'équipe a la possibilité de le mettre en conformité avant le début des épreuves et de le représenter au jury.

Il consiste à vérifier que les concurrents disposent des matériels de maréchalerie (selon le cas), de pharmacie et de sécurité.

L'équipement destiné au transport de ce matériel sera parfaitement adapté (sacoques, fontes...).

Le contrôle de l'équipement minimum peut être organisé en cours de POR.

Art 7.3 - POR

Le principe du POR est d'effectuer, un itinéraire donné, en respectant le tracé de l'itinéraire et les vitesses prescrites.

La longueur de l'itinéraire peut varier, selon les reliefs rencontrés et selon le niveau de l'épreuve.

Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route.

Le concurrent est tenu de présenter son carnet de route à l'arrivée de chaque contrôle, il doit vérifier tous les renseignements qui y sont notés.

Les informations indiquées sur le carnet de route sont prépondérantes.

Le POR peut être organisé sur un seul itinéraire ou deux, dont un de nuit, dans un espace de temps inférieur à 24 heures.

Les POR de nuit ne peuvent être organisés que pour les compétitions de catégories Pro Elite.

En aucun cas, un POR de nuit ne sera organisé dans les autres catégories de compétition.

Toute assistance aux concurrents, sauf en cas de danger, est interdite : elle entraîne l'élimination de la compétition.

La communication verbale entre concurrents sur le parcours de POR n'est pas considérée comme une assistance dans la recherche de l'itinéraire.

Cet itinéraire doit comporter des situations topographiques créant des difficultés techniques d'orientation et imposant des choix dans l'utilisation du terrain.

Le franchissement des lignes de départ et d'arrivée ainsi que des points de passage de tout type de contrôle doivent se faire par le couple cavalier/cheval ou cavalier/poney.

A - Vitesses

La vitesse de déplacement par tronçon est imposée.

Cette vitesse permet le calcul du temps idéal.

Ces vitesses sont :

- ◆ signalées à l'aide d'un panneau au départ de chaque contrôle de tronçon de façon visible par le concurrent,
- ◆ constantes sur le tronçon considéré.

Exceptionnellement, une vitesse inférieure peut être appliquée par le responsable de l'épreuve.

Vitesse moyenne du POR. :

La vitesse moyenne du POR est calculée en fonction des temps idéaux de l'ensemble des tronçons.

Les vitesses moyennes sont définies pour chaque niveau de compétition.

B - Itinéraire

L'itinéraire est communiqué à chaque concurrent au moyen de cartes au 1/25000^e ou de photocopies couleur de cartes au 1/25000^e, portant le tracé, ou des indications permettant de se rendre d'un point à un autre.

Il leur appartient de reporter le tracé ou les indications sur les cartes qui leur sont remises.

Le tracé en trait plein sur la carte correspond à un itinéraire à respecter au plus près sur le terrain.

Il ne correspond pas forcément à un chemin écrit sur la carte ou existant sur le terrain.

Le tracé en pointillés correspond à un itinéraire dont la précision, soit du tracé, soit de l'état du terrain, ne permet qu'un suivi approximatif.

Aucun contrôle ne peut être positionné sur ce tracé.

L'existence ou non d'un chemin est indifférente.

Dans le cas où les concurrents recopieraient eux-mêmes leur tracé, ils auraient au maximum 15 minutes pour les compétitions Club 4, Club 3, Club 2, Club 1, Amateur 2 et 20 minutes pour les compétitions Club Elite, Amateur 1, Amateur Elite, Pro 2, Pro 1, Pro Elite en salle des cartes pour faire le relevé de leur itinéraire.

Dès l'entrée en salle des cartes tout contact extérieur est strictement interdit.

C - Ligne de départ

Connue des concurrents, elle se situe à proximité de la salle des cartes, elle est matérialisée par deux fanions rouge et blanc.

La vitesse du premier tronçon est affichée sur un panneau situé en salle des cartes.

D - Contrôle des tronçons

Le nombre et la position des contrôles sont inconnus des concurrents.

Les temps de parcours de chaque tronçon sont comptés au franchissement des lignes de départ et d'arrivée par le premier antérieur du poney/cheval.

Pour les compétitions par équipes les temps sont comptés au départ par le franchissement de la ligne par le premier antérieur du premier cheval/poney et à l'arrivée par le franchissement de la ligne par le premier antérieur du dernier poney/cheval.

Les lignes de départ et d'arrivée de chaque contrôle sont matérialisées par des fanions rouge et blanc espacés de la largeur du chemin.

Un deuxième jeu de fanions « double fanionnage » peut être utilisé pour définir de façon exacte l'arrivée correcte à un contrôle.

Dans le cas d'une arrivée hors piste, l'écartement des fanions doit être adapté à la difficulté.

Toute arrivée à un contrôle de tronçon entre les fanions, dans le bon sens, est considérée comme bonne.

En vue d'un point de contrôle, tout concurrent doit maintenir son cheval/poney dans le mouvement droit et en avant dans le strict respect de l'itinéraire imposé.

Tout concurrent arrivé à un contrôle de tronçon ne peut retourner sur l'itinéraire déjà parcouru. En cas de contrôle de tronçons manqué, le calcul des points de pénalités de temps se fait en additionnant les distances des X tronçons considérés. Le calcul du temps idéal s'effectue en prenant en compte la dernière vitesse connue du concurrent.

E - Arrêt à un contrôle de tronçon

Un arrêt de 5 minutes est prévu à chaque point de contrôle de tronçon.

Un concurrent ne peut repartir moins de 5 minutes après le départ du concurrent précédent.

Exemple :

- ◆ Concurrent A arrivé au contrôle à 10 h 10
- ◆ Concurrent B arrivé au contrôle à 10 h 11
- ◆ Concurrent C arrivé au contrôle à 10 h 12

Le concurrent A repartira à $10h10 + 5 \text{ min} = 10h15$

Le concurrent B repartira à $10 \text{ h } 15 + 5 \text{ min} = 10 \text{ h } 20$

Le concurrent C repartira à $10h20 + 5 \text{ min} = 10 \text{ h } 25$.

Les contrôleurs sont habilités à modifier la durée de l'arrêt en fonction des circonstances, notamment pour éviter des regroupements de concurrents sur un contrôle de tronçon.

Dans le cas où plus de 3 concurrents sont arrêtés à un même contrôle de tronçon, le contrôleur peut les faire repartir toutes les 3 ou 4 minutes.

F - Contrôles de passage

Des contrôles de passage peuvent être installés sur le POR, ils peuvent être placés sur ou hors itinéraire.

Un concurrent ne peut refuser la validation du contrôleur.

Dans les deux cas, le passage d'un concurrent à l'un de ces contrôles entraîne :

- ◆ Dans le cas où un contrôleur est présent ; il est obligatoire dans les épreuves Pro Elite :
 - délivrance d'un ticket de passage individualisé ou poinçonnage type course d'orientation ou tamponnage sur le carnet de route du concurrent ou sur un autre support.
- ◆ En l'absence de contrôleur :
 - poinçonnage type course d'orientation sur le carnet de route du concurrent ou sur un autre support.

Le contrôleur ne peut pas arrêter un concurrent à un contrôle de passage plus de temps qu'il n'en faut pour la délivrance du ticket de passage ou du poinçon.

Si deux ou plusieurs concurrents arrivent en même temps, le contrôleur délivrera les tickets ou le poinçon dans l'ordre d'arrivée des concurrents et les laissera repartir immédiatement.

Ces contrôles de passage sont installés à poste fixe pendant toute la durée du POR.

Tout concurrent qui n'aura pas pointé à un contrôle obligatoire de passage ou qui aura pointé à un contrôle hors itinéraire, se verra appliquer la même pénalité que pour l'arrivée à un contrôle de tronçon par un chemin autre que celui prévu, soit 30 points.

Une même difficulté topographique ne peut pas pénaliser plusieurs fois le concurrent.

G - Contrôle d'arrivée

Le contrôle d'arrivée est inconnu des concurrents ; il peut être situé en tout endroit de l'itinéraire.

Les carnets de route des concurrents sont remis définitivement aux contrôleurs.

Après ce contrôle, les concurrents sont libres de rejoindre les écuries dans le temps de leur choix et par l'itinéraire tracé ou indiqué.

H - Contrôle de fin d'itinéraire

Le contrôle de fin d'itinéraire est connu de tous les concurrents ; il est situé généralement à l'entrée des écuries.

Si le concurrent ne s'est pas présenté au contrôle d'arrivée, l'heure de passage au contrôle de fin d'itinéraire notée sur la feuille du contrôleur permettra les calculs des points de pénalités.

Le concurrent qui ne se présentera ni au contrôle d'arrivée, ni au contrôle de fin d'itinéraire, sera éliminé de l'épreuve.

I - Contrôles vétérinaires

Pour les épreuves de catégories Pro Elite, la présence d'un vétérinaire est obligatoire.

Le contrôle initial a lieu avant le début de la compétition.

Un contrôle aura lieu à l'issue du POR, le soir même ou le lendemain matin.

A chaque contrôle, le poney/cheval doit être présenté non sellé et exempt de toute protection.

Les poneys/chevaux difficiles et les poneys/chevaux entiers doivent être présentés en filet aux contrôles vétérinaires : les vétérinaires peuvent refuser d'examiner un poney/cheval si leur sécurité n'est pas assurée.

Le vétérinaire peut décider de l'arrêt temporaire ou définitif d'un poney/cheval et ses décisions sont sans appel.

Un contrôle clinique de l'état des poneys/chevaux peut avoir lieu au cours du parcours d'orientation et de régularité.

À ce contrôle, les concurrents sont arrêtés obligatoirement 20 minutes.

Contrôle cardiaque : le poney/cheval est présenté au vétérinaire 15 minutes après l'arrivée au contrôle. Son rythme cardiaque doit être inférieur à 64 battements par minute.

Dans le cas où le rythme cardiaque est supérieur ou égal à 64 battements/minute, le poney/cheval est refusé. Il peut alors être représenté toutes les 5 minutes dans la limite de 3 présentations supplémentaires.

Si au bout de 30 minutes (depuis l'arrivée au contrôle) le rythme cardiaque est toujours supérieur ou égal à 64 battements/minute, le poney/cheval est éliminé de l'épreuve.

Contrôle de boiterie : il s'effectuera en faisant trotter le poney/cheval en ligne droite sur une distance de 20 mètres minimum, tête libre.

Tout poney/cheval présentant une irrégularité d'allure à chaque foulée sera éliminé de l'épreuve.

Le contrôle cardiaque sera effectué avant les autres contrôles.

Art 7.4 - Maîtrise des Allures

Ce test a pour but de montrer qu'un cavalier d'extérieur peut faire aller son poney/cheval calmement au galop et rapidement au pas sur un chemin donné.

Le test comporte deux phases :

Parcourir au galop le plus lent 100 ou 150 m selon le niveau de la compétition dans un couloir de 1,50 m de large, tracé à peu près plan.

Parcourir au pas le plus rapide 100 ou 150 m selon le niveau de la compétition au retour dans le même couloir.

Les poneys/chevaux passent la ligne de départ et celle d'arrivée à l'allure demandée.

Après indication par le jury, le concurrent a 30 s pour passer la ligne de départ.

Dans tous les cas, il a droit à 3 tentatives maximum.

En cas de non-franchissement de la ligne, comme indiqué ci-dessus, le concurrent se verra attribuer la note de 0 pour l'allure concernée.

Les passages ont d'abord lieu au galop.

Notation :

Dans les 2 phases du test, les concurrents auront la note 0, s'ils :

- ◆ ne restent pas à l'allure demandée,
- ◆ sortent du couloir,

Le couloir est déterminé par le bord intérieur du tracé.

Barèmes des allures :

Le barème des allures est fonction de la catégorie de l'épreuve.

Art 7.5 - Parcours en Terrain Varié, PTV

Ce test consiste à mettre en valeur la qualité du dressage des poneys/chevaux utilisés pour la randonnée (confiance, franchise, maniabilité, équilibre, sûreté du pied) ainsi que la justesse, l'à-propos des actions du concurrent et son « métier » en terrain varié.

C'est donc le couple cavalier/poney, cavalier/cheval qui est mis à l'épreuve.

A - Reconnaissance

Le parcours est reconnu à pied par les concurrents.

L'horaire d'ouverture et de clôture de la reconnaissance est fixé par le jury et affiché.

B - Départ et arrivée

Il est précisé que les lignes de départ et d'arrivée doivent être encadrées de fanions, comme les difficultés du parcours, elles sont passées à poney/cheval ou poney/cheval en main.

C - Parcours

Il est réalisé sur un itinéraire indiqué à effectuer dans un temps accordé.

Le tracé est communiqué aux concurrents.

Ces difficultés sont numérotées et fanionnées : rouge à droite, blanc à gauche, le numéro étant porté sur une plaquette située sur la hampe rouge.

Chaque difficulté ne peut figurer qu'une seule fois dans un tracé de PTV, par contre un style de difficulté peut être utilisé plusieurs fois.

Toutes les informations relatives au PTV doivent être affichées dans un lieu visible de tous, tel qu'un panneau d'affichage officiel.

Ces informations sont :

- ◆ la liste des difficultés,
- ◆ le plan du parcours, en faisant apparaître les couleurs utilisées pour chaque niveau d'épreuves, le n° de chaque difficulté et l'emplacement des P.O.,
- ◆ le temps accordé.

Les allures sont libres sur les difficultés et entre les difficultés, sauf cas particuliers définis par le règlement et le Chef de piste.

D - Groupements de difficultés

Les difficultés peuvent être regroupées selon 3 catégories :

- ◆ les combinaisons de difficultés,
- ◆ les enchaînements de difficultés,
- ◆ les difficultés associées.
- ◆ Combinaison de difficultés : deux difficultés du PTV de même nature, rapprochées et notées comme une seule difficulté, la distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.
- ◆ Enchaînement de difficultés : deux ou trois difficultés du PTV rapprochées et notées individuellement, la distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.
- ◆ Difficultés associées : deux difficultés dont l'une ou l'autre est notée. La distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.

La difficulté non notée n'est pas fanionnée ; elle peut être soit une difficulté PTV soit une particularité du relief ou de la végétation soit un aménagement volontaire.

VIII – PENALITES

Art 8.1- Elimination

Sont éliminés :

- ◆ Tout concurrent ne se présentant pas au contrôle vétérinaire initial.
- ◆ Tout concurrent dont le poney/cheval a été arrêté par le vétérinaire.
- ◆ Tout concurrent se présentant au-delà de son heure officielle de départ à l'un des tests.
- ◆ Tout concurrent ne pouvant présenter le matériel qu'il possédait au départ (à moins d'en justifier l'utilisation).
- ◆ Tout concurrent ne pouvant présenter son carnet de route à l'arrivée au contrôle.
- ◆ Tout concurrent assisté dans la recherche de l'itinéraire du POR ou qui en communique le tracé.
- ◆ Tout concurrent utilisant un appareil de communication : téléphone (sauf en cas d'urgence), GPS, CB... lors du POR.
- ◆ Tout concurrent ne se présentant ni au contrôle d'arrivée et ni au contrôle de fin d'itinéraire du POR.
- ◆ Tout concurrent ne rectifiant pas une erreur de parcours sur le PTV.
- ◆ Tout concurrent réalisant le PTV dans un temps supérieur au double du temps maximal accordé.
- ◆ Tout concurrent qui ne franchit pas la ligne de départ ou d'arrivée du PTV.
- ◆ Tout concurrent reconnaissant ou essayant à poney/cheval un des parcours.

IX – CLASSEMENT / PRIX

Art 9.1 - Classement

La méthode de notation appliquée à chacune des épreuves est précisée précédemment par les normes techniques qui s'y rapportent.

Est déclaré vainqueur de la compétition le concurrent ou l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves.

En cas d'égalité du total des points, les ex-æquo sont départagés sur le total de points des épreuves POR + PTV, en cas de nouvelle égalité, c'est le résultat du POR qui est prépondérant.

Art 9.2 - Remise des prix

[Cf. Dispositions Générales.](#)



REGLEMENT DES COMPETITIONS PROJET 2008

Merci de nous faire part de votre avis et de vos suggestions
en remplissant le formulaire mis à votre disposition.

Dispositions spécifiques TREC en attelage

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – ORGANISATION

Art 1.1 – Organisation
Art 1.2 - Déclarations

II – EPREUVES

Art 2.1 - Nomenclature des épreuves

III – TECHNICIENS FEDERAUX

Art 3.1 - Les Techniciens fédéraux

IV – CONCURRENTS

Art 4.1 - Conditions de participation
Art 4.2 - Tenue

V – CHEVAUX / PONEYS

Art 5.1 - Conditions de participation des
poneys/chevaux
Art 5.2 - Harnachement et matériel
Art 5.3 - Ferrure

VI – NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Notation
Art 6.2 - Présentation et contrôle de
l'équipement
Art 6.3 - Parcours d'Orientation et de
Régularité

Art 6.4 - Parcours en Terrain Varié

- A. Les difficultés du PTV
- B. Nombres, distances, vitesses

VII – DEROULEMENT

Art 7.1 - Présentation et contrôle de l'équipement

Art 7.2 - Parcours d'Orientation et de Régularité

- A. Vitesses
- B. Itinéraire
- C. Ligne de départ
- D. Contrôles de tronçons
- E. Arrêt à un contrôle de tronçon
- F. Contrôle de passage
- G. Contrôle d'arrivée
- H. Contrôle de fin d'itinéraire
- I. Contrôles vétérinaires

Art 7.3 - Parcours en Terrain Varié

- A. Nombre de difficultés
- B. Particularités
- C. Jugement des difficultés

VIII – PENALITES

IX – CLASSEMENT / PRIX

PREAMBULE

Les épreuves de TREC en Attelage, ouvertes à tous les équidés, ont pour but d'évaluer un ou plusieurs poneys/chevaux, son meneur et son /ou ses équipiers dans diverses applications des techniques de randonnée en attelage, dans les meilleures conditions de sécurité et d'agrément. Elles s'appliquent en relation avec les dispositions techniques de TREC.

Une épreuve de TREC se compose de trois tests :

- ◆ Le test de Présentation
- ◆ Le test du Parcours d'Orientation et de Régularité, POR
- ◆ Le test du Parcours en Terrain Varié, PTV

I – ORGANISATION

Art. 1.1 - Organisation

Cf. TREC

Art. 1.2 - Déclarations

Cf. TREC

Art. 1.3 - Autorisations

Cf. TREC

II – EPREUVES

Art. 2.1 - Nomenclature des épreuves

Epreuves Club Poney	
Club A	1 poney A
Club 3 Poney	1 poney B, C, D
Club 2 Poney	1 poney A, B, C, D.
Club 1 Poney	2 poneys

Les épreuves Club A et Club 3 Poney comportent uniquement un PTV.

Epreuves Club Cheval	
Club 4 Préparatoire	1 cheval, 1 trait
Club 4	1 trait
Club 3	1 cheval
Club 2	2 traits
Club 1	2 chevaux
Club Elite	2 rangs

Les épreuves Club 4 Préparatoire comportent uniquement un PTV.

Les épreuves Club A, Club 3 Poney, Club 4 Préparatoire ne peuvent être qualificatives.

III – TECHNICIENS FEDERAUX

Art 3.1 - Habilitation des Juges

Epreuves	Président de jury	Chef de piste POR et/ou PTV	Juge
Club A / Club 3 Poney	Club	Club	Club
Autres épreuves	N4	N4	Club

IV – CONCURRENTS

Cf. TREC

Art 4.1 – Droit de participation des concurrents

Les concurrents et les équiépiers doivent être titulaires d'une Licence Fédérale de Compétition Club en cours de validité.

LFC	Age minimum du concurrent (meneur)	Niveau d'examen	Age minimum de l'équiepié (navigateur)
Club A Club 3 Poney	12 ans	Galop 2	12 ans
Toutes les autres épreuves de catégorie Club	16 ans	Galop 4	16 ans

- ◆ Chaque attelage doit se composer au minimum d'un meneur et un équiepié « Navigateur », chargé de la lecture de la carte, deux équiepié pour un attelage à 2 rangs sauf pour les attelages de poneys A et B.
- ◆ Dans tous les tests, le concurrent doit évoluer avec le(s) même(s) équiepié, le(s) même(s) poney/cheval(s) et la même voiture.
- ◆ Sur le POR uniquement, le meneur et le(s) équiepié(s) peuvent intervertir leur fonction si les conditions de participation sont respectées.
- ◆ Pour des raisons évidentes de sécurité, un navigateur ne peut s'éloigner de plus de 10 m de la voiture.
- ◆ Les concurrents Benjamin et moins doivent être accompagnés sur le circuit par un concurrent engagé, majeur, et titulaire d'une LFC Club, Amateur ou Pro.

Art 4.2 - Tenue

La tenue doit être propre et adaptée à la discipline.

Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes NF EN 1384 est obligatoire.

Le port d'un gilet protège-dos est obligatoire sur le PTV

V – PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 - Conditions de participation pour les poneys/chevaux

- ◆ Les poneys/chevaux doivent être âgés de 4 ans au moins.
- ◆ Pour les épreuves Club A et Club 3 Poney, le nombre de participations par jour est de trois.
- ◆ Pour les épreuves Club 4 Préparatoire, le nombre de participations par jour est de deux.

Art 5.2 - Harnachement et matériel

La compétition est ouverte à tous les attelages qui répondent aux critères suivants :

- Harnais en bon état et bien réglés, adaptés à la discipline,
- Voiture hippomobile en bon état et adaptée à la discipline.

Art 5.3 - Ferrure

Cf. TREC

VI – NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Répartition des points dans une épreuve

Les tests consistent en :

- ◆ La présentation et de contrôle de l'équipement noté sur 40 points
 - ◆ Le Parcours d'Orientation et de Régularité (POR) noté sur.....300 points
 - ◆ Le Parcours en Terrain Varié (PTV) noté sur160 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests500 points

Pénalités de temps, Pénalités de tronçons, Pénalités de passage, Pénalités vétérinaires :

Cf. TREC

Art 6.2 - Présentation et contrôle de l'équipement

Critères de jugement :

Harnais (/9 points) : Sécurité, solidité, bon état des cuirs, ajustage.

Poneys/chevaux (/9 points) : Bon état général, propreté, état des pieds, document.

Voiture (/9 points) : Propreté, solidité, équilibre, freins, éclairage, adaptée à la discipline.

Meneur et coéquipier(s) (/4 points) : Papier d'identité plus documents décrits.

Equipement (/9 points) : Trousses de pansage, de maréchalerie,
..... de pharmacie vétérinaire et humaine et de réparation.

Maximum des points pouvant être acquis = 40.

Le résultat obtenu sera inscrit sur la feuille de présentation du juge.

Tout attelage n'ayant pas obtenu 20 à cette épreuve, se verra refuser le départ, sauf si dans le temps imparti, il peut se mettre en conformité.

Trousse de pharmacie vétérinaire et humaine :

Cf. TREC

Matériel de réparation :

Cf. : TREC

Plus :

- ◆ Nécessaire de réparation pour les cuirs :
2 aiguilles, fil, couteau, ficelle ou lacet, emporte-pièce, quelques rivets,
1 trait de remplacement ou équivalent.
- ◆ Nécessaire de réparation pour la voiture :
Bombe anti-crevaisson dans le cas d'un attelage à roues gonflables, clefs adaptées à la voiture,
tournevis cruciforme et plat, 2 mousquetons, ruban adhésif, liquide de frein, si véhicule équipé
de freins.

Art 6.3 - Parcours d'Orientation et de Régularité

Epreuves	Vitesses	Vitesse moyenne	Distances	Temps en salle des cartes
	5 à 12 km/h	7 à 9 km/h	≤ 20 km	15 min

Exceptionnellement, une vitesse inférieure peut être appliquée dans le cas d'un relief à fort dénivelé.

Pénalités de temps, Pénalités de tronçons, Pénalités de passage, Pénalités vétérinaires :

Cf. TREC

Art 6.4 - Parcours en Terrain Varié

A. Les difficultés du PTV :

- ◆ Bordure maraîchère
- ◆ Chapeau de gendarme.
- ◆ Cloche
- ◆ Conduite à une main
- ◆ Demi-tour sur place
- ◆ Départ en côte (maximum 20 %)
- ◆ Départ en descente (maximum 20%)
- ◆ Dévers (maximum 25 %)
- ◆ Difficulté à 2 ou 3 portes
- ◆ Doline.
- ◆ Forêt de sapins
- ◆ Gué
- ◆ Immobilité
- ◆ Piquets et bouchons de couleur
- ◆ Plan Ascendant
- ◆ Plan Descendant
- ◆ Pont
- ◆ Reculer
- ◆ Remiser
- ◆ Rond point
- ◆ Ruelle en double U
- ◆ Ruelle en L
- ◆ Ruelle en U
- ◆ Ruelle en Z
- ◆ Trèfle à trois feuilles

B- Nombres, distances, vitesses

Ce circuit comprend des difficultés naturelles ou simulées pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée.

Epreuves	Distances	Nombre de difficultés	Vitesse
Club A Club 3 Poney Club 4 Préparatoire	≤ 0,5 km	12	≤ 8 km/h
Club 2 Poney Club 1 Poney Club 4 Club 3	> 1,0 km	16	≤ 10 km/h
Club 2	> 1,0 km	16	≤ 12 km/h
Club 1	> 1,0 km	16	≤ 12 km/h
Club Elite	> 1,0 km	16	≤ 12 km/h

VII – DEROULEMENT

L'ordre de déroulement des tests est laissé à l'initiative des organisateurs.

Art 7.1 - La présentation et le contrôle de l'équipement

La présentation de ce matériel se fera avant le début du POR.

Le constat du matériel sera inscrit sur la feuille de note du concurrent.

L'examineur de cette épreuve dispose de 10 minutes pour examiner l'ensemble de l'attelage.

Il demandera au concurrent de rectifier lui-même les réglages défectueux et autres nécessités.

L'examineur de l'épreuve de vérification de sécurité se réserve le droit d'empêcher le départ de l'attelage si les règles de sécurité ne sont pas respectées.

Si l'équipement présenté ne correspond pas à celui prescrit, le concurrent aura la responsabilité de le mettre en conformité avant le début des épreuves et de le représenter au jury.

Un contrôle supplémentaire de l'équipement et du harnachement pourra également se dérouler en cours d'épreuve.

Le concurrent dispose de 5 minutes pour se préparer au Parcours d'Orientation et de Régularité, POR.

Le harnachement doit être parfaitement adapté au poney/cheval et au caractère de l'épreuve.

Les cuirs et les aciers seront propres et bien entretenus.

Le choix de l'embouchure est libre (mors en bouche obligatoire).

L'équipement destiné au transport de ce matériel sera parfaitement adapté.

Art 7.2 - Parcours d'Orientation et de Régularité

Pour des raisons de sécurité, le(s) groom(s) ne peut s'éloigner de l'attelage de plus de 10 m.

Seul le passage d'un attelage complet aux contrôles entraîne la validation du contrôle.

A - Vitesses

Cf. TREC

B - Itinéraire

Cf. TREC

C - Ligne de départ

Cf. TREC

D - Contrôles de tronçons

Cf. TREC

E. Arrêt à un contrôle de tronçons

Cf. TREC

F - Contrôles de passage

Cf. TREC

G - Contrôle d'arrivée

Cf. TREC

H - Contrôle de fin d'itinéraire

Cf. TREC

I - Contrôles vétérinaires

Cf. TREC

Art 7.3 - Parcours en Terrain Varié

Cf. TREC

A - Particularités

1. Sont autorisés :

- ◆ la voix,
- ◆ l'aide du coéquipier,
- ◆ l'arrêt.

2. Sont obligatoires :

- ◆ le franchissement par l'équipage au complet des lignes de départ, d'arrivée et des difficultés,
- ◆ un fouet tenu en main.

3. Est interdit :

- ◆ tout système d'attache du meneur à la voiture.

B - Jugement des difficultés

Il commence dès le passage du premier antérieur poney/cheval entre les fanions d'entrée et jusqu'au passage de l'essieu arrière entre les fanions de sortie.

1. Non franchissement volontaire d'une difficulté :

Cf. TREC

2. Pénalités de temps :

Cf. TREC

3. Reconnaissance :

Cf. TREC

VIII – PENALITES

Cf. TREC

Pénalisations particulières :

Voiture renversée : 50 points (Possibilité de continuer le parcours si le poney/cheval est non blessé ou si la voiture est en état).

Le coéquipier qui touche aux guides entraîne la note 0 sur la difficulté.

Meneur ou coéquipier quittant la voiture : 30 points (Ejecté ou pied à terre volontaire).

Elimination : Tout concurrent qui utilise un indicateur de vitesse ou compteur de distance, lors du POR.

Seul un marquage de couleur sur la roue de l'attelage est permis.

IX – CLASSEMENT / PRIX

Cf. TREC